

## Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

### Fiche action n°1.4 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire

#### Problématique spécifique à cette action

Depuis sa création, le pays du Trégor a attaché une importance particulière au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur son territoire.

Si le secteur de l'ESS représente plus de 11% des emplois sur le territoire, ce chiffre reste en-deçà de la moyenne régionale (14%) et témoigne d'un potentiel de développement qui doit être soutenu.

En juillet 2011, après une phase de préfiguration de 10 mois, le Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays du Trégor-Goëlo (ADESS) a été créé.

Il s'agit donc, aux côtés de l'ADESS, de soutenir la création et le développement d'activités des entreprises de l'ESS.

#### Type de projets éligibles

- Création, restructuration de locaux nécessaires au développement des activités, notamment création d'une Maison de l'ESS sur le territoire (*hors immobiliers économiques concernés par les fiches 1.1. et 1.2.*)
- Acquisition d'équipements et matériels nécessaires au développement des activités
- Expérimentation de nouvelles activités, nouveaux débouchés
- Actions favorisant la structuration du champ de l'ESS
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion

#### Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

#### Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

#### Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

## Critères de sélection proposés par le Pays

Afin de favoriser le développement de la structuration du champ de l'ESS sur le territoire, le Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays du Trégor-Goëlo (ADESS) sera mobilisé pour accompagner, conseiller les porteurs de projet souhaitant s'inscrire dans le cadre de cette fiche-action.

## Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Conditions à préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € <sup>2</sup> et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	<p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation.</p> <p>Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés.</p> <p>Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).</p>

## Indicateurs de réalisation

*Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.*

Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)

Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants

Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion

Nombre de nouvelles activités développées

Nombre d'emplois créés

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations